



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES TRAVERS DE DEAS

Art. 1 : Ressources

La caisse de l'association est alimenté par les cotisations annuelles des adhérents, apports, dons et manifestations diverses.

Art. 2 : Composition des membres adhérents du moto club

Le conseil d'administration est constitué :

- du président
- du vice-président
- du secrétaire
- du vice-secrétaire
- du trésorier

Les membres actifs : possédant une motocyclette de plus de 125 cm³.

Les membres bienfaiteurs : ne possédant pas de motocyclette.

Les membres d'honneurs : titre décerné par le conseil d'administration aux membres qui rendent ou qui ont rendu des services signalés au moto club.

Art. 3 : Adhésion

L'adhésion d'un membre actif ou d'un membre bienfaiteur est valable pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre de l'année effective.

Elle permet à l'adhérent de participer gratuitement aux manifestations "DEAS #" organisées par "LES TRAVERS DE DEAS", hors manifestations caritatives et annuelles.

L'adhésion formulée par le demandeur fait l'objet de l'approbation du conseil d'administration, lequel en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Les membres bienfaiteurs sont considérés comme membres à part entière et doivent faire l'objet d'une adhésion dans les mêmes conditions que les conducteurs.

Ils sont soumis au présent règlement au même titre que les conducteurs.



- Le montant de l'adhésion pour les membres actifs est de 35 €.
- Le montant de l'adhésion pour les membres bienfaiteurs est de 35 €.

Les montants sont à régler à chaque adhésion.

Le membre actif remet lors de son adhésion le numéro de son permis et de contrat d'assurance.

Art. 6 : Invitation

Tout motocycliste (et un éventuel passager) a la possibilité de participer à une manifestation organisée par l'association.

Il devra s'inscrire à la manifestation via le bulletin WEB d'inscription et s'acquitter du tarif en vigueur de la participation.

Ce dernier devra solliciter son adhésion s'il veut participer à la vie du moto club.

Art. 7 : Règlement Intérieur, sécurité et responsabilités

Tout membre, à l'occasion des manifestations organisées par le moto club devra se conformer aux termes du présent règlement intérieur, aux règles de sécurité, à la législation française et européenne du code de la route, aux lois d'un pays d'accueil.

Le membre engage sa responsabilité civile et pénale en cas de non respect de ce qui précède.

La validité de l'assurance moto de tout membre actif peut être contrôlée à tout moment par le conseil d'administration, par la commission ou son représentant.

Il devra respecter les règles de conduite en cortège qui lui auront été indiquées à sa première participation via les "consignes-de-sécurité"

"LES TRAVERS DE DEAS" ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement.

De même que le conseil d'administration peut procéder à sa radiation immédiate.

Art. 8 : Information

Une copie numérique du présent règlement est remise à chaque up adhérent au moment de son inscription au moto club via le site internet. Chaque membre LES TRAVERS DE DEAS est régulièrement informé par courrier électronique ou par téléphone de toutes les manifestations organisées par l'association.



Art. 9 : Démission, suspension et radiation

Les sanctions sont échelonnées selon deux degrés :

- 1° : la suspension de 3 mois.
- 2° : la radiation définitive.

Tout membre actif et bienfaiteur, est réputé ne plus faire partie du moto club de plein droit et sans recours possible si, à la fin de l'exercice, il n'a pas, après la demande qui lui a été formulée, renouvelé sa cotisation au moto club.

Tout membre, à tout moment, peut faire l'objet d'une suspension ou d'une radiation sans pouvoir prétendre au remboursement de sa cotisation, si sa conduite est jugée inacceptable par le conseil d'administration ou s'il ne se conforme pas aux termes des articles 7 et 13 du présent règlement.

Les sanctions énumérées aux alinéas 1 et 2 du présent article seront notifiées à l'intéressé(e) par courrier électronique ou par téléphone.

La radiation définitive est notifiée par courrier postal adressé en Recommandé avec AR.

Tout membre qui subira une suspension de permis doit en informer le conseil administratif et verra son statut passé en bienfaiteurs.

Art. 10 : Assemblées Générales

L'assemblée générale est constituée des membres adhérents actifs et bienfaiteurs ainsi que des membres d'honneur.

L'assemblée générale se déroulera annuellement et environ 1 mois avant la date fixée, les membres du moto club sont convoqués par les soins du Secrétaire.

Tout membre qui ne défère pas à sa convocation devra fournir un justificatif au secrétariat avant la date de l'Assemblée Générale et devra faire délégation de son pouvoir.

Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale du moto club.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les élections ainsi que les votes en assemblées ont lieu à main levée à la majorité.

Art. 11 : Partenariat associatif

Un partenariat associatif va être constitué entre " LES TRAVERS DE DEAS " et une autre association définit ultérieurement.



Art. 12 : Activités

Les activités du moto club ne se limitent pas aux sorties organisées par les dirigeants.

Elles sont également étendues à l'entraide d'autres moto club, la participation à des opérations humanitaires ou caritatives ou toutes manifestations que les dirigeants jugent utiles à la promotion, à l'image ou aux intérêts du moto club "LES TRAVERS DE DEAS".

Lors de certaines activités ou manifestations organisées par le moto club "LES TRAVERS DE DEAS", la participation des membres actifs ou bienfaiteurs peut être sollicitée par les dirigeants du moto club.

Toute proposition d'idée ou de projet divers soumise au conseil d'administration par un membre, ayant pour but d'améliorer les activités, les manifestations ou la bonne marche du moto club, fera l'objet d'une délibération du Conseil.

Art. 13 : Obligations des membres

Chaque membre doit faire preuve d'un minimum d'intérêt pour le moto club et s'investir personnellement au sein "LES TRAVERS DE DEAS".

De ce fait, il a obligation de :

- respecter les dates d'inscription à une sortie (sanction : réservation du membre non prise en compte)
- répondre à toute sollicitation du conseil d'administration.
- être présent à chaque assemblée générale

Art. 14 : Modifications du Règlement Intérieur

Il peut être modifié à tout moment par le Bureau en fonction de nécessités ou d'événements qui imposerait de nouvelles règles qui n'étaient pas prévues lors de son élaboration.

Ces modifications sont approuvées par le Conseil d'Administration.

Les modifications du Règlement Intérieur ne visant que les règles internes liées à la bonne marche du moto club, elles n'ont pas à faire l'objet d'une déclaration en Préfecture.

Fait à Saint Philbert de grand lieu,

le 16 février 2020

Pour le Conseil d'Administration

Le Président LES TRAVERS DE DEAS